

RÈGLEMENT DU JEU EN LIGNE « Un Noël sur les sentiers occitans » 2021 (Sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Article 1 – Organisation

Banque Populaire Occitane, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 – Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro siren RCS Toulouse 560 801 300 - Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou 31130 Balma.

Ci-après l'« Organisateur », organise le jeu « Un Noël sur les sentiers occitans » (le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « Règlement »).

La Banque Populaire Occitane organise un jeu soumis à conditions, gratuit sans obligation d'achat intitulé « Un Noël sur les sentiers occitans » accessible sur le site internet de la Banque à l'adresse URL suivante : <https://www.banquepopulaire.fr/occitane/>

Le Jeu se déroule du 18/12/2021 à 01h00 au 28/12/2021 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

La participation se fait exclusivement par Internet. Par conséquent, toute participation effectuée par tout autre moyen ne pourra être prise en compte.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert à tout client personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM-COM (les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu les partenaires du Jeu, les salariés ou employés du réseau Banque Populaire, ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leur conjoint et prospects de la Banque Populaire Occitane.

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort dont les modalités sont les suivantes :

- Attribution d'un numéro au formulaire de participation validé par le participant
- Tirage au sort aléatoire effectué par un logiciel informatique au site central de la Banque Populaire Occitane en Janvier 2022 pour chacune des énigmes (6 tirages au sort au total dans l'ordre suivant : énigme 6 – énigme 1 – énigme 2 – énigme 3 – énigme 4 et énigme 5)
- Chaque participant gagnant tiré au sort pour une des énigmes, sera exclu des autres tirages au sort (un participant ne peut gagner qu'un seul lot au total).



- Le participant tiré au sort devra avoir donné la bonne réponse à l'énigme à laquelle il participe pour gagner le lot affecté à l'énigme.
- Pour être éligible au tirage au sort de l'énigme 6, le participant devra avoir trouvé les bonnes réponses de 2 autres énigmes du jeu en plus de cette dernière.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

Article 3 - Modalités de participation

Entre le 18/12/2021 à 01h00 et le 28/12/2021 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- Se rendre sur le site internet <https://www.banquepopulaire.fr/occitane/> (le « Site »),
- Remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant ses nom, prénom, adresse physique, adresse e-mail, numéro de téléphone, numéro de compte, nom de l'agence Banque Populaire Occitane où le compte est détenu,
- Participer en répondant via le formulaire de participation à une, plusieurs ou à l'intégralité des énigmes,
- Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,
- Attester que le participant est majeur au moment de sa participation au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.
- Valider son formulaire de participation en cliquant sur « Je valide ma participation ».

Article 4 Description des dotations

Au total, les 6 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants), dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

- ENIGME 6 « Banquet final » : Un smartphone Apple Iphone 13 d'une valeur unitaire commerciale de 909€ TTC
- ENIGME 1 « Un projet brillant de mille vœux » : Un Assistant vocal Amazon Echo 4 d'une valeur unitaire commerciale de 91,99€ TTC
- ENIGME 2 « Que la tournée commence ! » : Un mini vidéoprojecteur Viewsonic d'une valeur unitaire commerciale de 169€ TTC
- ENIGME 3 « Flagrant délice pour le dessert » : Une liseuse Kobo d'une valeur unitaire commerciale de 139,99€ TTC
- ENIGME 4 « Un pépin sous le sapin » : Des écouteurs sans fil Jabra d'une valeur unitaire commerciale de 107,99€ TTC
- ENIGME 5 « Magie de Noël es-tu là ? » : Une montre connectée Huawei d'une valeur unitaire commerciale de 119€ TTC

La valeur totale des dotations est de 1536,97 € TTC.



La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Article 5 - Désignation des gagnants et remise des dotations

Le jeu implique de répondre à une ou plusieurs questions.

Pour chaque énigme, un gagnant (1 gagnant + 9 suppléants) ayant répondu juste à la question posée sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant répondu à cette énigme. Un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois. Un gagnant au tirage au sort d'une énigme ne pourra donc pas gagner le lot suivant s'il est de nouveau tiré au sort. Il sera remplacé par le premier suppléant.

Le tirage au sort se fera dans l'ordre suivant : énigme 6 - énigme 1 - énigme 2 - énigme 3 - énigme 4 - énigme 5.

Pour les énigmes 1- 2 - 3 - 4 et 5, si aucun participant ne trouve la bonne réponse, le tirage au sort sera alors effectué parmi toutes les participations reçues pour une même énigme sans condition de bonne réponse.

Pour l'énigme 6 (1 gagnant + 9 suppléants), si aucun participant ne remplit les conditions de 2 bonnes réponses parmi les énigmes 1, 2, 3, 4 et 5 ainsi que la bonne réponse à l'énigme 6, un nouveau tirage au sort sera alors effectué :

- parmi les bonnes réponses à l'énigme 6 et à une des cinq autres énigmes ;
- ou, si les conditions ne sont toujours pas réunies, parmi les bonnes réponses à l'énigme 6 seulement;
- ou si aucun participant ne trouve la réponse, parmi toutes les participations reçues pour cette énigme 6, sans condition de bonne réponse.

Les gagnants du Jeu et leurs suppléants seront sélectionnés par tirage au sort aléatoire effectué par un logiciel informatique au site central de la Banque Populaire Occitane.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter

de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par remise à l'agence gestionnaire du compte du gagnant, sous réserve des conditions sanitaires, ou envoyé par colis postal à l'adresse du gagnant envoyé en recommandé.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné par tirage au sort informatique.

Le suppléant sera contacté par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation. Le suppléant aura alors un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par courriel qu'il accepte sa dotation et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et postale) afin de lui envoyer sa dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux suppléants par remise à l'agence gestionnaire du compte du gagnant, sous réserve des conditions sanitaires, ou envoyé par colis postal à l'adresse du gagnant envoyé en recommandé.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Article 6 - Modification ou annulation du jeu

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Article 7 –Disqualification

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 8 - Force majeure – Limitation de Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par

- La force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé,
- La connexion au Site et le contenu du Site,
- La défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- La perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- Une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- L'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée,
- Éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Article 9 – Droit à l'image

Les gagnants du Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs données des Participants utilisées ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur en France métropolitaine
- Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
- Sur tout support écrit et/ou numérique et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
- Dans le cadre de la promotion du Jeu, pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
- Pour une durée déterminée de 3 mois à compter de la date de la validation du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : BPOCMARKETINGRELATIONNEL@bpoc.fr

Article 10- Consultation du règlement

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://www.banquepopulaire.fr/occitane/> pendant la durée du Jeu et déposés auprès de Maître Louis-Philippe LOPEZ - Huissier de Justice - 21 Rue Rempart St Etienne - 31000 TOULOUSE.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu :

BPOCMARKETINGRELATIONNEL@bpoc.fr

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Article 11 Données Personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont recueillies par la Banque Populaire Occitane, qui met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via le formulaire sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être traitée.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes : gestion de votre participation, gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Vos données sont destinées à la Banque Populaire Occitane, responsable de traitement, et plus spécifiquement aux personnels habilités concourant à la mise en œuvre du service. Les informations recueillies ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités liées à la gestion du service ou pour satisfaire aux obligations légales, réglementaires ou conventionnelles.

La durée de conservation des données est de 3 mois pour les finalités liées à la gestion du jeu.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Banque Populaire Occitane, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.



Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

Par courrier postal :

Service Relations Clients

Le Camp La Courbisié, Avenue Maryse Bastié

B.P.19, 46022 CAHORS CEDEX

Par courriel : bpoccontactdonneespersonnelles@bpoc.fr

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Data Protection Officer

33-43 avenue Georges Pompidou

31130 BALMA Cedex

ou par email : BPOC-DELEGUE-PROTECTION-DONNEES@bpoc.fr.

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez notre [notice d'information sur la protection des données personnelles](#) ou à tout moment notre site internet <https://www.banquepopulaire.fr/occitane/> ou sur simple demande auprès de votre agence.

Article 12 – Liste d’opposition au démarchage téléphonique

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

Article 13 – Droits de propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Article 14 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 15 - Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : BPOCMARKETINGRELATIONNEL@bpoc.fr

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Pour toute demande de renseignement :

BANQUE POPULAIRE OCCITANE
Service Marketing Relationnel
33-43 avenue Georges Pompidou
31 135 BALMA Cedex
BPOCMARKETINGRELATIONNEL@bpoc.fr

